



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE 93-2022

Réf. : Restriction et économie de la consommation d'eau potable

Le Bourgmestre,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles de ces derniers jours et les prévisions futures laissant présager une sécheresse évidente, il y a lieu de réglementer la distribution d'eau potable sur le territoire communal de Durbuy ;

Conditions qu'il y a lieu de prendre des précautions nécessaires pour éviter une situation de pénurie en eau ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, 134 et 135 ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1

A dater de ce jour et jusqu'à avis contraire, il est INTERDIT d'utiliser l'eau de la distribution à d'autres fins que l'usage ménager (alimentation, sanitaire).

Article 2

Une exception est admise en ce qui concerne l'arrosage des potagers qui est autorisé s'il est effectué par un moyen autre que la lance ou le jet.

L'utilisation d'une douche est conseillée par rapport à un bain, et il est demandé de contrôler les installations afin d'éviter toutes pertes d'eau inutiles.

Article 3

Il est particulièrement interdit d'utiliser l'eau du réseau de distribution pour :

- l'arrosage des cours, pelouses et jardins ;
- le nettoyage des terrasses, trottoirs, sentiers, rues et rigoles ;
- le remplissage des piscines autres que les installations d'intérêt collectif, y compris les piscines gonflables et les bassins de fontaines ;
- l'arrosage des bâtiments, sauf dans le cadre de travaux rendant cette opération indispensable ;
- le nettoyage des véhicules en général, sauf s'il est effectué par une entreprise professionnelle de nettoyage de véhicules.

Article 4

L'administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cet arrêté.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies d'amendes administratives à moins que pour le fait commis, la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du (des) contrevenant(s).

Article 6

Copie du présent sera transmise aux autorités concernées.

Article 7

Le présent arrêté sera ratifié lors de la prochaine séance du Conseil Communal.

Durbuy, le 15 juillet 2022.

Le Bourgmestre,


Philippe BONTEMPS.

